Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260127-DCM_202601-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.*

| | |
|---|---|
| Conseillers présents | Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU |
| Pouvoirs | Karina LE GOFF à Jean-Paul LE NIN, Denis BRUANDET à Christian TRAVERT, Jean-François MALAÜS à François PIERRE, |
| Conseillers non représentés | Isabelle RACLET, Virginie LE PORT, Karen BLEVIN, Céline STRYHANYN, |

# *01 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune*

**Monsieur Le NIN expose**

Le budget principal de la commune de La Trinité-sur-Mer est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2025. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, l'organisation de la commande publique et l'information des élus.

Ce règlement s'appliquera aux deux budgets que comporte la commune :

- Le budget principal.
- Le budget annexe « Mouillages », assujetti à la TVA.

Il pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un vote par le Conseil municipal.

Outre faire mention des règles de droit relatives aux prévisions et aux exécutions budgétaires, il rappelle notamment :

- Que la commune n'est pas soumise à l'obligation de tenue d'un débat d'orientations budgétaires qui concerne les communes de + de 3 500 habitants ;
- Qu'en raison de sa catégorie démographique, il est choisi le vote par nature au niveau du chapitre budgétaire avec une présentation développée selon la nomenclature M57 ;
- Que la commune opère une gestion pluriannuelle de ses crédits budgétaires d'investissement en votant des autorisations de programme pour les opérations se déroulant sur plusieurs exercices ;
- Qu'il est tenu une comptabilité d'engagement qui nécessite que chaque dépense et chaque recette prévisible fasse l'objet d'un engagement comptable ;
- Que les engagements de dépense d'un montant supérieur à 10 000 €HT feront l'objet d'une décision du Maire lors que le Conseil municipal lui en a délégué la compétence ;
- Que l'amortissement comptable est restreint aux seules immobilisations enregistrées au compte 204 ;
- Que les risques financiers encourus par la commune doivent faire l'objet de provisions semi-budgétaires.

Monsieur le Maire propose de mettre en application ce règlement à compter du 1er février 2026.

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 (actualisé) relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M.57

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260127-DCM_202601-DE

applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la commune tel que présenté.

**Scrutin :**

**Pour :** 15 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.

**Contre :** 0 voix — /

**Abstention :** 0 voix — /

**LA DELIBERATION EST** ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME –**
Le 27/01/2026
Le Maire,
Yves NORMAND